AR Prefecture

006-210600540-20220607-0472022-DE Reçu le 09/06/2022 Publié le 09/06/2022

ALPES MARITIMES COMMUNE DE DRAP EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°047/2022

<u>OBJET</u>: Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz - convention tripartite de transfert de l'actif et du passif entre la métropole, le SICTIAM et la commune de Drapmodalités financières

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de juin à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRESENTS: Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Gracienne DODAIN / Thierry VISSIAN / Vanessa BEAUJAUD / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX/Maëva THOMMERET/ Stephen VIALE

ABSENTS REPRESENTES: Jean-Christophe CENAZANDOTTI par Sabrina DIVRY, Martine DUNOYER DE SEGONZAC par Catherine DINI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Maeva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX ABSENTS: Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Gracienne DODAIN, Stephen VIALE,

Secrétaire de séance : Kathy NICOLAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2
 Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que les compétences exercées par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des alpes maritimes sont dévolues au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée depuis le 1er janvier 2022

Considérant que la métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2022 aux communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap au sein du SICTIAM,

Considérant que la métropole a procédé à son retrait du SICTIAM à compter du 1er juillet 2022.

Considérant que le choix a été fait collégialement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

Considérant, aussi, qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la commune s'engage à rembourser à la Métropole les montants dus par la Métropole au SICTIAM pour un montant global de 30 567.98 euros, selon l'échéancier ci-après :

AR Prefecture

006-210600540-20220607-0472022-DE Reçu le 09/06/2022 Publié le 09/06/2022

COMMUNE DE DRAP	
Date d'échéance	Capital restant dû
01/07/2025	2 547,33
01/07/2026	2 547,33
01/07/2027	2 547,33
01/07/2028	2 547,33
01/07/2029	2 547,33
01/07/2030	2 547,33
01/07/2031	2 547,33
01/07/2032	2 547,33
01/07/2033	2 547,33
01/07/2034	2 547,33
01/07/2035	2 547,33
01/07/2036	2 547,35
TOTAL	30 567,98

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération

2°/ - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice: 27

Présents: 17

Votants: 23 Absents: 4

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour: 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09/06/2022 Affichage en mairie le : 10/06/2022